Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'administration générale et des affaires juridiques, foncières et immobilières
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 10 octobre 2023 à 09h00

Présents :
Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC....3

1 - FOURNITURE DE COMPTEURS COMMUNICANTS ET CONNECTIVITÉ - DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE DIALOGUE COMPÉTITIF....3

B) DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMÉRIQUES....4

2 - AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE COMMUN SIUN (SYSTÈMES D'INFORMATION ET USAGES NUMÉRIQUES) ENTRE LA VILLE D'ANNEMASSE ET L'AGGLO....4

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

1 - FOURNITURE DE COMPTEURS COMMUNICANTS ET CONNECTIVITÉ - DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE DIALOGUE COMPÉTITIF

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Gauthier GREINER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Une consultation relative à la Fourniture de compteurs communicants et connectivité nécessaire à la mise en oeuvre du projet de télérelève des compteurs d'eau d'Annemasse Agglo a été engagée le 10 octobre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur, sous la forme d'un dialogue compétitif.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 10 novembre 2022 à 23h. A cette date 5 candidatures avaient été réceptionnées.

L'analyse des candidatures a été engagée mais dès le printemps 2023 la procédure a du être mise en attente. Le planning de mise en œuvre du projet a été depuis lors recalibré. Le projet devrait être repris courant 2024.

Conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique, afin de garantir des conditions de mise en concurrence ouvertes et transparentes, la déclaration sans suite de la procédure engagée à l'automne 2022 est aujourd'hui préconisée.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCLARER sans suite la procédure de dialogue compétitif,

DE RELANCER ultérieurement une nouvelle procédure de mise en concurrence.

B) DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES USAGES NUMÉRIQUES

2 - AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE COMMUN SIUN (SYSTÈMES D'INFORMATION ET USAGES NUMÉRIQUES) ENTRE LA VILLE D'ANNEMASSE ET L'AGGLO

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Pierre LOMBARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite « Annemasse-Agglo »,

Vu la délibération n°C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015-2020,

Vu la convention de mutualisation du Service « Systèmes d'information et Usages Numériques » du 27 avril 2017 entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse, modifiée par avenant du 29 décembre 2017,

Vu l'avis des comités techniques compétents en date du 14 mai 2018 pour Annemasse-Agglo et en date du 1er juin 2018 pour la Ville d'Annemasse,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Annemasse 2 juin 2022 et la délibération du bureau communautaire N°B-2022-0060 du 10 mai 2022 approuvant toutes deux la convention de fonctionnement du service commun « Systèmes d'Information et des Usages Numériques »,

Vu la convention de fonctionnement du service commun « Systèmes d'Information et Usages Numériques » du 8 juin 2022 entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse annulant et remplaçant la précédente convention de 2018,

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de la convention en cours sur le périmètre et les modalités de remboursement à Annemasse-Agglo des coûts liés à la mise en œuvre du service commun SIUN au regard des dépenses faites dans les écoles de la Ville,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : modification de l'article 7.1.6. portant sur les dépenses de l'informatique des écoles, qui précise dorénavant que le cadre des marchés mutualisés permet à l'Agglo de porter les dépenses de fonctionnement de l'informatique des écoles de la Ville, puis de lui refacturer.

Article 2 : modification de l'article 7.2.1 portant sur les modalités de remboursement de l'ensemble des coûts de fonctionnement qui précise que ces dépenses de fonctionnement ne feront plus l'objet de déductions sur les attributions de compensation mais seront refacturées directement à la Ville pour sa comptabilité propre nécessitant un calcul des coûts élèves (somme des dépenses de fonctionnement faites par la Ville dans les écoles, au prorata du nombre d'élève).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le présent avenant à la convention de fonctionnement du service commun SIUN,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h26.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

